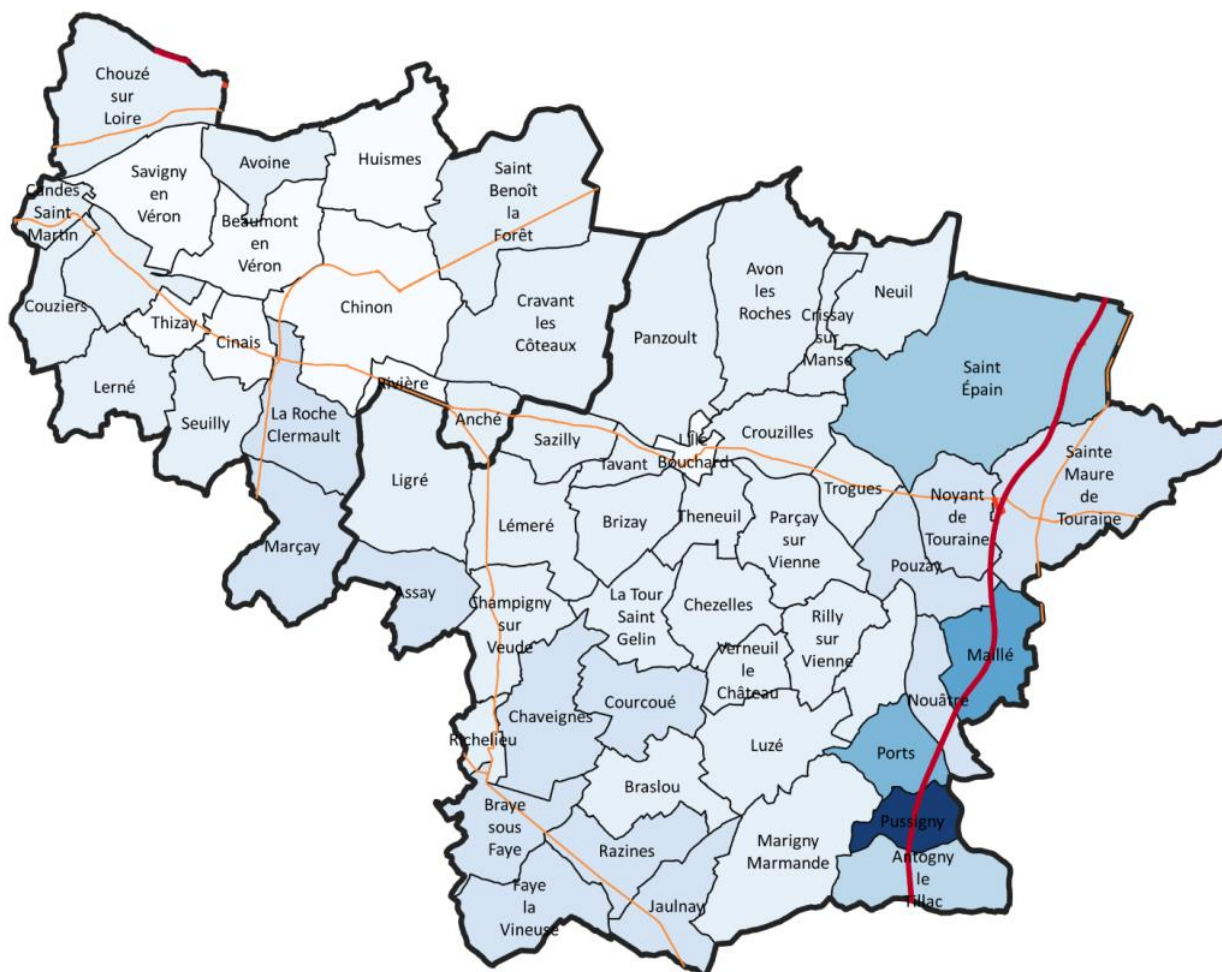


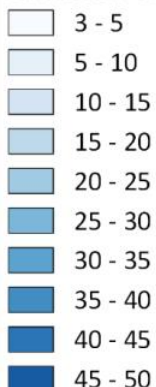


Emissions de gaz à effet de serre par habitant



Légende

Emission de GES [t éq. CO₂/hab.] Routes



— Autoroute
 — Route nationale

Fond de plan

□ Contour des EPCI



Echelle : 1/270 000



Sources : LIG'Air
 Fonds : GEOFLA®, OSM
 Date de réalisation : 17/01/2019



Réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial - Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Loire

Carte 7 : Emission de GES par commune et par habitant en 2012 - Source : LIG'AIR

E.3. Bilan par GES

Pour les deux collectivités, le principal émetteur de GES est le CO₂ (à 77% pour la CCCVL et à 73% pour la CCTVV). Les émissions de CH₄ et N₂O, d'origine majoritairement agricole, contribuent quant à elles à hauteur de 18% pour la CCCVL et 23% pour la CCTVV. Ces niveaux d'émissions ne sont pas négligeables.

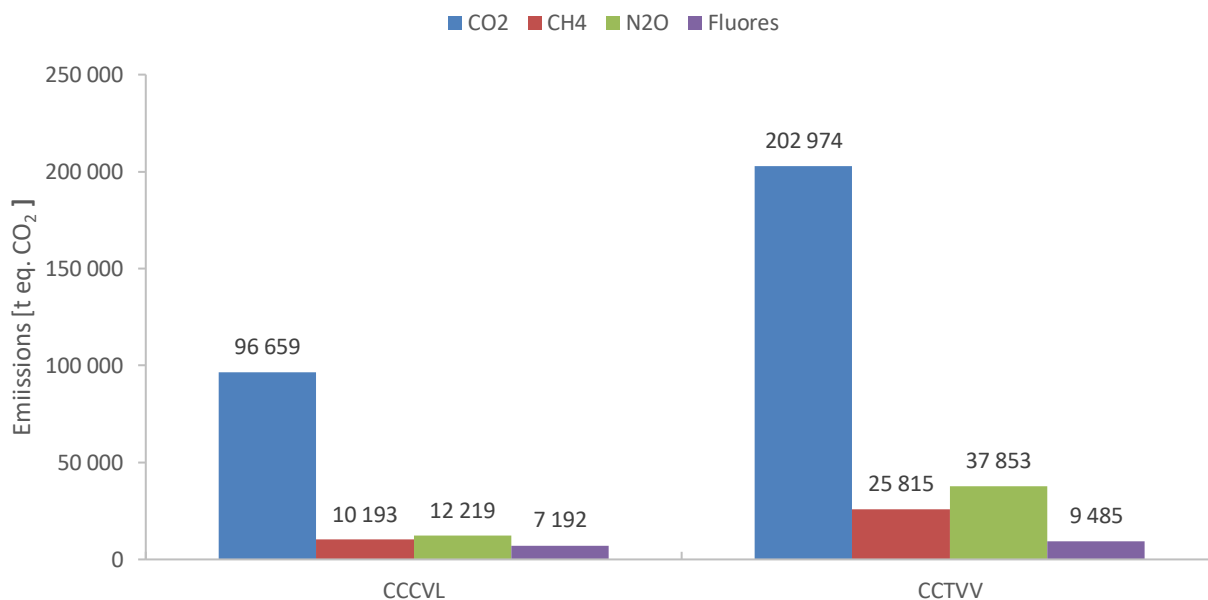


Figure 21 : Impact des différents GES dans les émissions territoriales

E.4. Bilan sectoriel

Les données d'émissions par secteur sont fournies par LIG'AIR (référence de l'inventaire : Lig'Air_V1.4/sept2017). Les secteurs pris en compte sont :

- **Le transport routier** : Consommations énergétiques et émissions estimées à partir d'une évaluation du trafic annuel sur chaque axe routier ;
- **Le transport non routier** : les consommations et émissions associées au transport aérien (altitude inférieure à 3 000 pieds), fluvial et ferroviaire ;
- **Le résidentiel** : Emissions dues aux consommations énergétiques des logements pour différents usages le chauffage, l'eau chaude sanitaire (ECS), la cuisson et l'électricité spécifique et émissions liées aux engins domestiques et sources non énergétiques ((peintures domestiques, solvants, produits pharmaceutiques, tabagisme) ;
- **Le tertiaire** : Consommations et émissions liées aux huit branches suivantes : bureaux, cafés-hôtels-restaurants, commerces, établissements associés aux transports (gares, ...), habitats communautaires (prisons, ...), établissements de sports et de loisirs, établissements sanitaires et sociaux, établissements d'enseignement scolaire. Sont considérées les émissions de GES d'origines énergétiques et non énergétiques (réfrigération, anesthésies, feux d'artifice et autres) ;

- **L'industrie** : Les émissions de l'industrie sont issues :
 - Des procédés de production (et par exemple les émissions de particules lors de l'exploitation de carrières ou dans le cas de chantiers du BTP) ;
 - Des utilisations de solvants (application de peinture, fabrication et mise en œuvre de produits chimiques ...) ;
 - De la combustion d'énergie, dans les chaudières, les fours (ou autres procédés industriels) et pour les engins mobiles non routiers.

- **Extraction, transformation et distribution d'énergie** : Consommations et émissions liées à :
 - La production de chaleur et/ou d'électricité ;
 - L'extraction et la distribution de gaz ;
 - Les stations-service ;
 - Les incinérateurs récupérant l'énergie.

- **L'agriculture** : Les émissions du secteur agricole correspondent à la somme des émissions issues :
 - Des activités liées aux cultures : épandages d'engrais ou amendements organiques (déjections animales, compost, boues ...) ou minéraux (synthétiques), restitution d'azote au sol par les résidus de culture et passage des machines agricoles (labour, travail du sol, récolte, ...),
 - Des activités liées à l'élevage : fermentation entérique, gestion des déjections, ...
 - De certaines pratiques agricoles (brûlages),
 - De la consommation d'énergie pour le chauffage des bâtiments agricoles et des serres et pour les moteurs des engins agricoles.

- **Déchets** : Les activités suivantes sont considérées dans le traitement des déchets :
 - L'incinération des déchets
 - Le stockage de déchets solides
 - Les feux ouverts de déchets
 - La crémation
 - Le traitement des eaux usées
 - La production de compost.

- **Emetteurs non inclus** : Il s'agit principalement des émissions du biotique ; c'est-à-dire les émissions liées aux zones humides, aux forêts et autres couvertures végétales, aux sols et aux incendies de forêt (combustion de la biomasse). Les émissions dues aux feux agricoles ne sont pas considérées comme des émissions biotiques mais comme des émissions du secteur agricole (brûlage des résidus de récolte aux champs).

E.4.1. Chinon Vienne et Loire

Les émissions liées aux secteurs des **transports et du résidentiel** sont presque égales sur le territoire. Ces émissions sont principalement associées au CO₂ (combustion des énergies fossiles pour le chauffage, carburant des véhicules et consommation électrique dans une moindre mesure). Les émissions de fluores sont principalement liées aux systèmes de climatisation.

Le secteur agricole représente ensuite 20% des émissions. Celles-ci sont d'origine diverses :

- Les émissions de CO₂ (25% des émissions du secteur) sont principalement liées à la combustion d'énergies fossiles (chauffage des bâtiments agricoles, carburants des engins agricoles) ;
- Les émissions de CH₄ (33% des émissions du secteur) sont liées à l'élevage (fermentation entérique) ;
- Les émissions de N₂O (58% des émissions du secteur) sont liées à l'utilisation des engrais azotés.

Les secteurs **tertiaires et industriels** représentent respectivement (13% et 8%) des émissions. Tout comme le résidentiel, ces émissions sont principalement liées au dioxyde de carbone pour le chauffage, l'électricité et les fluores liés aux installations de climatisation.

Les autres secteurs représentent moins de 2% des émissions.

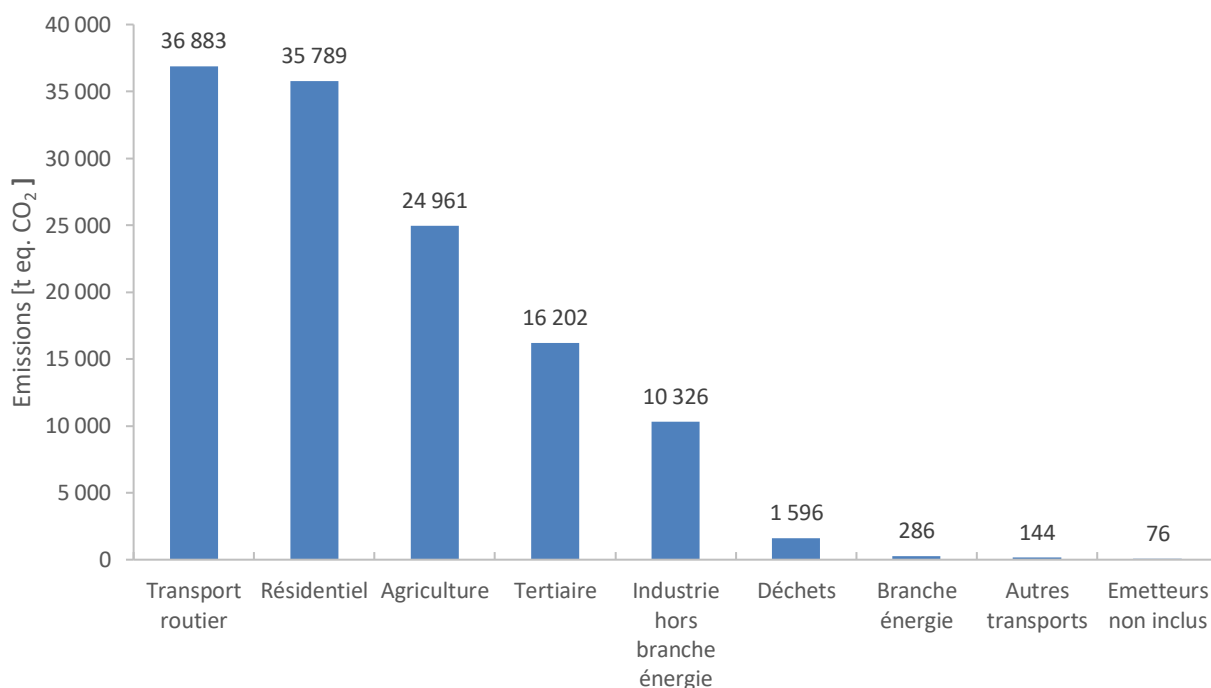


Figure 22 : Emissions de GES par secteur sur la CCCVL en 2012 - Source : LIG'AIR

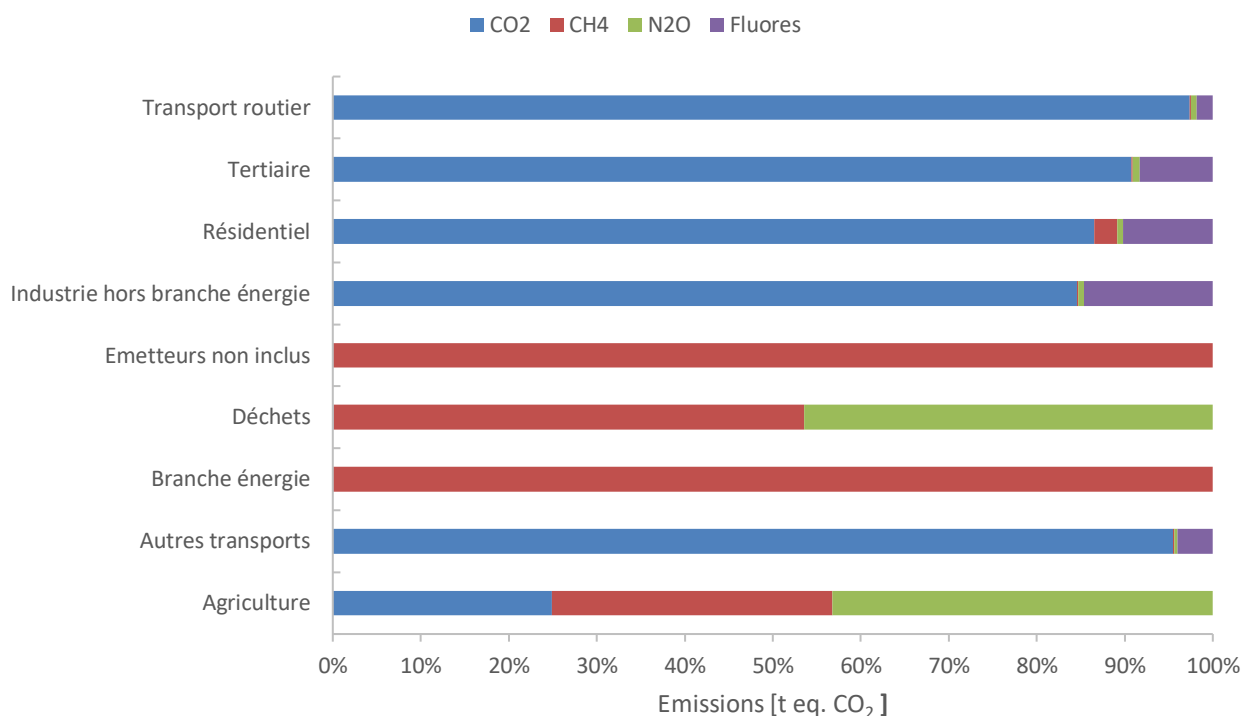


Figure 23 : Contribution des différents GES par secteur sur la CCCVL - Source : LIG'AIR

E.4.2. Touraine Val de Vienne

Les résultats sur la CCTVV sont quelques peu différents :

- Le **transport routier** a ici un impact très élevé (plus de 3 fois plus d'émissions que sur la CCCVL). Cet impact est lié à différents facteurs :
 - La présence de l'autoroute A10 sur le territoire dont le trafic est important. A partir des données de trafic journalier 2012 **nous estimons les émissions du trafic autoroutier à 74 796 t éq. CO₂ soit 62% des émissions du secteur des transports routiers**. A noter que les poids lourds (environ 20% du trafic sur l'A10) représentent près de la moitié de ces émissions.
 - La ruralité du territoire implique une utilisation accrue du véhicule personnel ;
- **L'agriculture** a un impact également 3 fois supérieure à la CCCVL. Cela traduit la ruralité du territoire où l'agriculture est très présente ;
- **Le résidentiel** a également un impact plus élevé que sur la CCCVL (46% plus élevé ramené à la population). Cela peut traduire plusieurs phénomènes :
 - L'utilisation de produits pétroliers est bien plus importante sur la CCTVV dans le résidentiel, les réseaux de gaz naturel y étant moins développés (voir paragraphe D.3) ;
 - Les habitations sont plus anciennes et moins rénovées ;
 - Les habitations sont plus grandes en surface.

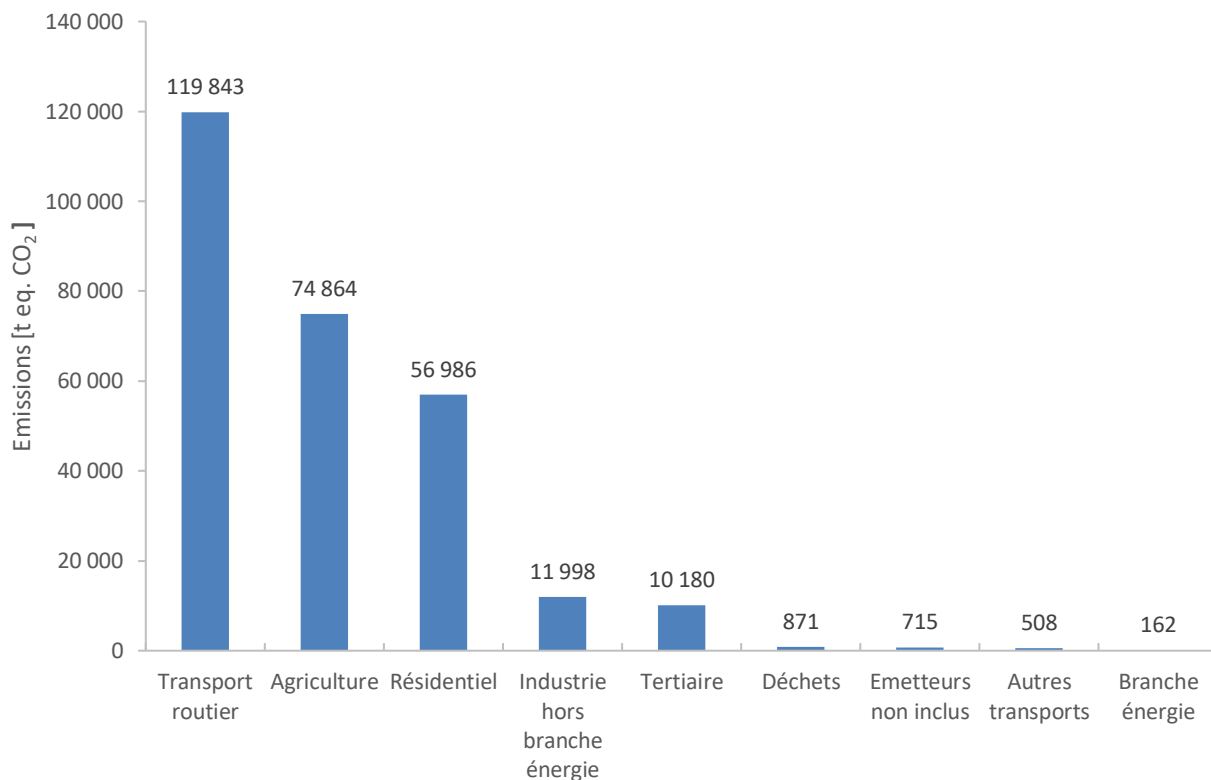


Figure 24 : Emissions de GES par secteur sur la CCTVV en 2012 - Source : LIG'AIR

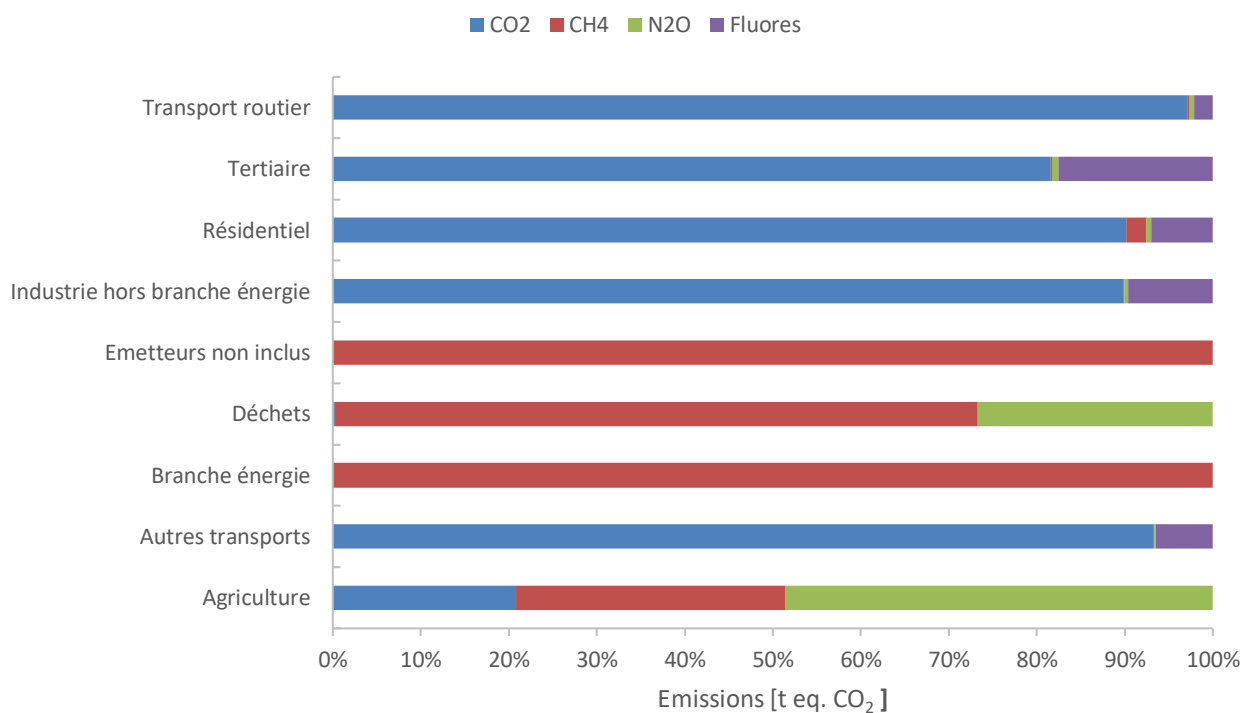


Figure 25 : Contribution des différents GES par secteur sur la CCTVVL - Source : LIG'AIR